



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE 22 DU REGLEMENT INTERIEUR)**

Séance du Lundi 11 Juin 2012

CM en exercice 33
CM Présents 25
CM Votants 32

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 5 juin 2012

L'an deux mil douze, le lundi 11 juin 2012 dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

Présents : Madeleine MONVAL, , Françoise GONNET, Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Odette DUPIN, Serge RONZON, Maria BURDALLET, Thierry MARTINET, Odile GIBERNON, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, , Annie DUNAND, André POUGHEON, Fabienne MONOD, Marianne PEREIRA, Guy LARMANJAT, Lionel PASQUALIN, Sonia RAYMOND, Corneille AGAZZI, Yvette BRACHET, Jean Sébastien BLOCH

Absents représentés :

Didier BRIFFOD par Bernard MARANDET
Jean Pierre FILLION par Serge RONZON
Jean Paul COUDURIER par Régis PETIT
Christiane BOUCHOT par Marianne PEREIRA
Mourad BELLAMMOU par Annie DUNAND
Jean Louis THIELLAND, par Lionel PASQUALIN
Samir OULHRIR par Yves RETHOUZE

Absents :

Claude TURC

Secrétaire de séance :

Isabel DE OLIVEIRA

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 12.87

**CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE
CANALISATION ELECTRIQUE ENTRE ERDF ET LA COMMUNE
DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre de la mise en souterrain HTA, ERDF souhaite effectuer des travaux sur la parcelle communale cadastrée AM n° 12 située route de Vouvray.

Ces travaux consistent en l'installation d'une canalisation souterraine 20 Kv sur une bande de 1 mètre de large et une longueur d'environ 35 mètres.

Il est précisé que le tracé de la canalisation ne devra pas emprunter le parking « Le Lorze » jouxtant la parcelle cadastrée AM n° 12.

Monsieur MARANDET propose :

- la signature d'une convention de servitude pour le passage d'une canalisation souterraine 20 Kv, à titre gratuit, sur la parcelle communale cadastrée AM n° 12, au profit d'ERDF ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 24 mai 2012 a émis un avis favorable.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine et patrimoine - aliénation

DELIBERATION 12.88

**CESSION DU TENEMENT CADASTRE 018 AI N° 133 AU PROFIT
DE LA SARL KURUMAL**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que la SARL KURUMAL, représentée par Monsieur Senel KURUMAL, dont le siège social se situe à Bellegarde sur Valserine 21 rue des Usines, nous a informés de son souhait d'acquérir le tènement cadastré 018 AI n° 133 sis rue Centrale.

Cette parcelle représente une superficie de 1 948 m².

Les services de France Domaine ont estimé ce tènement, en date du 30 mars 2012, à une somme de l'ordre de 115 €uro le m².

Il est précisé qu'une canalisation publique d'eaux pluviales (diamètre 800) traverse ce terrain sur lequel deux regards sont implantés.

Il convient d'enregistrer la servitude de tréfonds correspondante d'une longueur de 62,50 mètres linéaires, d'une largeur de 3 mètres et à une profondeur de 1,50 mètres.

Monsieur MARANDET propose :

- la cession du tènement cadastré 018 AI n° 133 sis rue Centrale au profit de la SARL KURUMAL pour un montant de 115 €uro le m² soit 224 020 €uros ;
- la création, à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation publique d'eaux pluviales (diamètre 800) d'une longueur de 62,50 mètres linéaires, d'une largeur de 3 mètres, d'une profondeur de 1,50 mètres et l'implantation de deux regards ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par la SARL KURUMAL.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 24 mai 2012 a émis un avis favorable.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 12.69 du 2 avril 2012.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 12.89

COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE - ZONE D'HABITATION ET ACTIVITES DE MUSINENS

Monsieur MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée :

- la convention du 23 juillet 1965 entre la Commune de Bellegarde sur Valserine et la Société d'Equipement du Département de l'Ain relative à la création de la zone d'habitation et d'activités de Musinens ;
- le protocole de clôture du 2 décembre 1996 constatant la réalisation des travaux d'aménagement et d'équipements publics, prévus au programme de la zone et actant ainsi l'achèvement de la zone ;
- la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

Monsieur MARANDET propose :

- de prendre acte de l'achèvement de la zone d'habitation et d'activités de Musinens depuis 1996 ;
- de prendre acte de la caducité des cahiers des charges de cession de terrain de la zone de Musinens ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 24 mai 2012 a émis un avis favorable.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine et patrimoine - aliénation

DELIBERATION 12.90

CESSION DU TENEMENT CADASTRE E N° 555 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LANCRANS

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée, que par courrier en date du 2 mai 2012, la commune de Lancrans nous a informés de son souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée E n° 555 située sur son territoire lieudit « La Molière ».

Cette acquisition permettra la création d'un chemin d'accès au quartier de la Molière actuellement inaccessible par les véhicules de secours.

Le tracé de cet accès traverse la parcelle communale citée ci-dessus, située en zone N du PLU, représentant une superficie de 22 m².

Une canalisation, propriété de la commune de Bellegarde sur Valserine, est située à proximité du tènement concerné. La commune de Lancrans devra prendre en charge le dévoiement de ladite canalisation et la remise en état des terrains si nécessaire lors de la réalisation des travaux.

Les services de France Domaine ont estimé ce tènement, en date du 22 mai 2012, à une somme de l'ordre de 0.20 euros du m².

Il est convenu que cette cession se réalise à l'€uro symbolique.

Monsieur MARANDET propose :

- la cession, à l'€uro symbolique, du tènement cadastré E n° 555 sis lieudit « La Molière » au profit de la commune de Lancrans ;
- la prise en charge, par la commune de Lancrans, du dévoiement de la canalisation communale située à proximité du tènement cédé et de la remise en état des terrains si nécessaire lors de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Lancrans.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 24 mai 2012 a émis un avis favorable.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine et patrimoine - aliénation

DELIBERATION 12.91

AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR DES PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE LA SOCIETE ARDISSA – GROUPE BRÉMOND

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre de la requalification du quartier de Beauséjour, la société ARDISSA, Groupe Brémond, dont le siège social se situe à Lyon (3^{ème}) 20 boulevard Eugène Deruelle, projette la construction de nouveaux immeubles sur des parcelles communales.

Il convient d'autoriser ladite société à déposer un permis de construire sur les tènements cadastrés AI n° 96p, AI n° 99p d'une superficie respective de 1 380 m² et 522 m² ainsi que sur deux parcelles issues du domaine public, représentant une superficie de 166 m² et 1 267 m².

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser la société ARDISSA, Groupe Brémond, à déposer un permis de construire sur les parcelles communales cadastrées AI n° 96p, AI n° 99p d'une superficie respective de 1 380 m² et 522 m² ainsi que sur deux parcelles issues du domaine public, représentant une superficie de 166 m² et 1 267 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 24 mai 2012 a émis un avis favorable.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Urbanisme-Actes relatifs au droit d'occupation du sol

DELIBERATION 12.92

**AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR SUR
LES PARCELLES AL 202, AL 203 et AL 204 - BATIMENT DE
L'OFFICE DU TOURISME**

Monsieur Bernard MARANDET, rappelle que la ville de Bellegarde a procédé à l'acquisition du tènement sis 22, 24 et 26 Place Victor Bérard, parcelles cadastrées AL 202, AL 203, et AL 204.

Le Plan Local D'Urbanisme approuvé par délibération du 18 septembre 2006 et mis en révision le 25 février 2008, puis le 11 février 2010, classe ces parcelles en zone Ua. Un permis de démolir est nécessaire concernant les immeubles situés dans ce secteur.

Le principe de maintien d'une déclaration de démolir sur les secteurs définis dans le PLU a été approuvé par la délibération 08.123 du 13 Octobre 2008.

Il faut donc déposer un permis de démolir concernant cette affaire.

Par conséquent, l'adjoint délégué propose au Conseil Municipal,

- D'approuver le dépôt d'un permis de démolir sur les parcelles cadastrées AL 202, AL 203, et AL 204.

D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Urbanisme-Actes relatifs au droit d'occupation du sol

DELIBERATION 12.93

**AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR SUR
LES PARCELLES AI 228 - 229 - 230 et 232 CORRESPONDANT A
L'ANCIEN BATIMENT DE MONSIEUR ET MME BOSCO**

Monsieur Bernard MARANDET, rappelle que la ville de Bellegarde a procédé à l'acquisition, le 17 juin 2009, du tènement, propriété de Monsieur et Madame BOSCO, sis 20, 22, 24, 26 Rue Louis Dumont, parcelles cadastrées AI 228, AI 229, AI 230, et AI 232.

Le Plan Local D'Urbanisme approuvé par délibération du 18 septembre 2006 et mis en révision le 25 février 2008, puis le 11 février 2010, classe ces parcelles en zone N. Un permis de démolir est nécessaire concernant les immeubles situés dans ce secteur.

Le principe de maintien d'une déclaration de démolir sur les secteurs définis dans le PLU a été approuvé par la délibération 08.123 du 13 Octobre 2008.

Il faut donc déposer un permis de démolir concernant cette affaire.

Par conséquent, l'adjoint délégué propose au Conseil Municipal,

- D'approuver le dépôt d'un permis de démolir sur les parcelles cadastrées AI 228, AI 229, AI 230, AI 232.
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

Nature de l'acte : Urbanisme-Documents d'Urbanisme

DELIBERATION 12.94

AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA CREATION D'UNE OUVERTURE A LA SALLE JOLIOT CURIE

Monsieur Bernard MARANDET, informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet d'aménagement d'un restaurant scolaire à la salle Joliot Curie, une ouverture doit être créée.

Conformément au code de l'urbanisme, article R 421-7, pour réaliser ces travaux la commune doit déposer une déclaration préalable et demander une autorisation de travaux.

L'adjoint délégué propose au Conseil Municipal,

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux, concernant la salle Joliot Curie.

D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - Divers

DELIBERATION 12.95

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Monsieur Serge RONZON rappelle

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,
- l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique,
- la délibération n° 06/22 en date du 13 février 2006 relative à l'institution de la participation pour raccordement à l'égout,
- la délibération n° 07/20 en date du 19 mars 2007 relative à l'institution de la participation pour raccordement à l'égout pour les constructions de piscines d'habitation,

Monsieur RONZON expose que :

- ✓ L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finance rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.
- ✓ La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.
- ✓ La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

- ✓ Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

- ✓ Monsieur RONZON propose :

Article 1 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

- 1.1 La PFAC est instituée sur le territoire de la commune de Bellegarde sur Valserine, à compter du 1^{er} juillet 2012.
- 1.2 La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
- 1.3 La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- 1.4 La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :
 - maison individuelle 10 €HT / m2 surface de plancher fiscale
 - logements collectifs (logements sociaux) 10 €HT / m2 surface de plancher fiscale
 - reconstruction et changement de destination 10 €HT / m2 surface de plancher fiscale
 - hôtels / restaurants 10 €HT / m2 surface de plancher fiscale
 - équipements publics 10 €HT / m2 surface de plancher fiscale
 - extension / réaménagement des constructions à usage d'habitation de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées 10 €HT / m2 surface de plancher fiscale

Article 2 Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques »)

- 2.1 La PFAC « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire de la commune de Bellegarde sur Valserine à compter du 1^{er} juillet 2012.
- 2.2 La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du Code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
- 2.3 La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service assainissement collectif de la demande mentionnée en 2.2. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usage assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

2.4 La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités suivantes :

- bâtiments industriels et commerciaux 2 €HT / m² surface de plancher fiscale
- extension/réaménagement des bâtiments industriels et commerciaux de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées 2 €HT / m² surface de plancher fiscale

Article 3 Participation pour les piscines

3.1 La PFAC pour les piscines est instituée sur le territoire de la commune de Bellegarde sur Valserine à compter du 1^{er} juillet 2012.

3.2 La PFAC pour les piscines est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

3.3 La PFAC pour les piscines est exigible à la date de réception par le service assainissement collectif de la demande mentionnée en 2.2. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usage assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

3.4 La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

- pour une surface \leq à 30 m² 100,00 €HT
- pour une surface \geq à 31 m² 130,00 €HT

Article 4

Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumis au régime de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération n°06/22 du 13 février 2006 et par délibération n° 07/20 du 17 mars 2007.

Monsieur Serge RONZON précise que seront exonérés de plein droit les reconstructions à l'identique de locaux raccordés suite à sinistre (c'est-à-dire tout incident affectant le bâtiment susceptible d'être couvert par une police d'assurance) ou incendie.

Cette participation sera perçue en deux fois pour les montants supérieurs à 300 €: après déclaration des travaux concernés.

La PFAC n'est pas exigible lorsque la construction s'opère dans une ZAC, dès lors que l'aménageur réalise les équipements liés à l'assainissement. Il en est de même pour les constructions faisant l'objet d'un PAE. Le règlement d'assainissement sera modifié pour tenir compte de cette participation.

Elle sera applicable à toutes les autorisations de construire déposées après la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Pour une commune limitrophe dont la construction est raccordée sur le réseau d'assainissement de la Ville de Bellegarde, le redevable devra s'acquitter de la PFAC envers la commune de Bellegarde sur Valserine.

Cette participation sera inscrite au registre des participations.

Cette participation pourra être révisée annuellement par délibération.

Monsieur RONZON demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif PFAC,

- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres domaines de compétences : culture

DELIBERATION 12.96

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET LA FRMJC DE RHONE ALPES

Monsieur Thierry MARTINET expose au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver une convention de partenariat entre la Ville de Bellegarde et l'association "Les MJC en Rhône Alpes, Fédération Régionale".

Cette convention permet :

- De fixer les modalités du partenariat en termes d'objectifs et de moyens.
- D'arrêter les procédures de mise en œuvre des diverses actions à mener.
- Définir les modalités de concours de la Ville pour ces actions.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver la convention de partenariat

D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres domaines de compétences : culture

DELIBERATION 12.97

APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION KOTEKAN CONCERNANT L'EVENEMENT SUNGAY NYANYI LE CHANT DU FLEUVE PAR LA COMPAGNIE NUSA CORDON

Monsieur Thierry MARTINET expose au Conseil Municipal que le Conservatoire à Rayonnement Communal a choisi de faire appel à l'association Kotekan pour l'évènement Sungay Nyanyi le Chant sur le Fleuve par la compagnie Nusa Cordon, pour assurer différentes prestations :

- 1) les objets du rêve concernant les enfants de l'école René rendu et l'association de Landart
- 2) le marché du collectionnaire s'adressant à tous les publics
- 3) la grande décize qui comporte plusieurs éléments : un espace d'exposition, un temps de pratique artistique et un temps de spectacle vivant.

Ces phases vont permettre

- de contribuer au développement des enfants par l'intervention d'un plasticien
- de favoriser la participation des habitants
- de faciliter l'intégration par la pratique d'activités culturelles,

Un contrat de cession définit les modalités d'intervention et le descriptif des prestations. Le paiement interviendra par mandat administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de soutenir ce projet en approuvant l'initiative du Conservatoire à Rayonnement Communal de faire appel à l'association Kotekan,
- d'approuver le contrat de cession définissant les modalités d'intervention, le descriptif des prestations et les conditions de rémunération,
- d'habiliter le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : contributions budgétaires

DELIBERATION 12.98

TARIFS APPLICABLES A L'ESPACE ENFANCE MUNICIPAL (RESTAURANT D'ENFANTS, CENTRE DE LOISIRS, ACCUEILS PERISCOLAIRES) ET AU PORTAGE DE REPAS

Madame DE OLIVEIRA rappelle que la Commune de Bellegarde-sur-Valserine dispose de services et d'équipements permettant de répondre aux besoins périscolaires, et plus particulièrement :

- ☞ D'un restaurant d'enfants qui accueille les élèves durant le temps méridien en période scolaire mais également en période extra scolaire les mercredis, de même que pendant les vacances de la Toussaint, d'Hiver, de Printemps et d'Eté.
- ☞ D'une cuisine satellite installée à l'école René Rendu pour les enfants de ce groupe scolaire
- ☞ D'une cuisine satellite supplémentaire installée rue Joliot Curie qui accueillera les enfants des groupes scolaires des Montagniers et du Bois des Pesses (maternelles & élémentaires)
- ☞ D'accueils périscolaires installés dans les écoles de la ville qui fonctionnent le matin de 7 heures à 8 heures 30 et le soir de 16 heures 30 à 18 heures 30. Une unité correspond à 1 heure de service. L'unité n'est pas fractionnable. Toute unité commencée est due.
- ☞ D'un centre de loisirs municipal qui propose des activités aux enfants de 3 à 12 ans le mercredi et les vacances scolaires. Des mini-camps sont mis en place sur la période des vacances d'été. Les enfants sont inscrits en fonction de la capacité d'accueil et d'encadrement. Le tarif est calculé en fonction du quotient familial.

Afin de se conformer aux prescriptions de la CNAF, il est proposé de conserver la tarification au quotient pour le repas et un tarif accueil à l'unité valable tant pour les garderies municipales que pour le centre de loisirs. Il est proposé également de modifier les tranches de quotients 4 et 5

Il est rappelé que le guichet unique, implanté au service éducation, permet aux usagers de faire l'ensemble des inscriptions scolaires et périscolaires.

Le service est ouvert au public :

Toute l'année

Service Education ☎ 04 50 56 60 84 📠 06 14 65 97 36

34 rue de la République

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

En période d'inscriptions pour les vacances scolaires

Mairie Annexe ☎ 04 50 59 75 25

1 rue Marius Marinet mardi & jeudi de 13h30 à 16h30

Espace Enfance Municipal

844 rue des Jonquilles mercredi de 15h30 à 18h30

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse scolaire du 25 mai 2012, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver les tarifs suivants applicables à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

TARIFS 2012/2013	BELLEGARDE			AUTRES COMMUNES ET NON ALLOCATAIRE		
	REPAS* à ajouter au temps d'accueil en période CDL	ACCUEIL CDL ou PERISCOLAIRE 1 unité = 1 heure	Mini-camp Tarif journalier	REPAS* à ajouter au temps d'accueil en période CDL	ACCUEIL CDL ou PERISCOLAIRE 1 unité = 1 heure	Mini-camp Tarif journalier
QF5 > 1501	5,65 €	1,20 €	30,00 €	8,48 €	1,80 €	45,00 €
QF4 736 à 1500	5,09 €	1,08 €	27,00 €	7,63 €	1,62 €	40,50 €
QF3 631 à 735	4,52 €	0,96 €	24,00 €	6,78 €	1,44 €	36,00 €
QF2 386 à 630	3,67 €	0,78 €	19,50 €	5,51 €	1,17 €	29,25 €
QF1 < 385	2,83 €	0,60 €	15,00 €	4,24 €	0,90 €	22,50 €

**L'activité CDL nécessite un temps de présence obligatoire
9H -> 12H pour le matin et/ou 13h30 -> 16h30 pour l'après-midi**

Quelques exemples :

3 unités CDL matinée (9h -> 12h = 3h) / après-midi sans repas (13h30 -> 16h30 = 3h)

4 unités CDL matinée avec repas / CDL après-midi avec repas
(9h -> 12h [3 heures] + tarif repas + 12h -> 13h30 [1 heure] = 4 heures)
(tarif repas + 12h -> 13h30 [1 heure] + 13h30 -> 16h30 [3 heures] = 4 heures)

6 unités CDL journée complète sans repas (9h -> 12h + 13h30 -> 16h30 = 6 heures)

8 unités CDL journée complète avec repas (9h -> 16h30 = 8h + tarif repas)

9 unités CDL journée complète avec repas + transports matin + soir
(8h30 -> 17h30 = 9h + tarif repas)

CDL journée complète avec repas = nombre d'heures de présence + tarif repas

Pour calculer le prix à payer de l'activité, il convient de multiplier le nombre d'unités d'accueil (temps de présence) par sa valeur en fonction du quotient, d'ajouter le prix du repas si nécessaire et de déduire éventuellement les Bons Vacances et aide des comités d'entreprises uniquement sur la journée complète avec repas.

Le pointage des enfants à leur arrivée et à leur départ permettra de calculer le temps passé dans l'activité.

La garderie périscolaire du matin est facturée 1 unité quelle que soit la durée de fréquentation. Pour la garderie du soir 16h30 -> 17h30 -> 18h30 = 2 heures.

Toute heure commencée est due.

Les familles ont la possibilité de régler leur facture par prélèvement automatique ou par tout autre moyen de paiement accepté par le Trésor Public.

APPROUVE A LA MAJORITE ET UNE ABSTENTION

(Madame BURDALLET)

Nature de l'acte : politique de la ville et de l'habitat...

DELIBERATION 12.99

PROGRAMMATION 2012 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – SUBVENTIONS AFLBB – MAISON DE SAVOIE – VET CŒUR – MEEF – MJC – CENTRE SOCIAL DES HAUTS DE BELLEGARDE - MLAJ

Madame MONVAL rappelle,

- la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale entre la ville de Bellegarde, l'Etat, le département de l'Ain, la région Rhône-Alpes, la CAF de l'Ain et Dynacité le 30 avril 2007
- le procès verbal du comité de pilotage, coprésidé par monsieur le maire et monsieur le sous-préfet de Nantua, en date du 5 avril 2012

Il expose qu'il convient de verser une subvention aux associations au titre de la programmation CUCS 2012.

Les subventions versées seront imputées sur l'enveloppe Pôle Citoyen, article 6574, fonction 5231.

STRUCTURE	TITRE DE L'ACTION	BP 2012
AFLBB	Paroles de Lejaby, de la parole aux mots et aux gestes	500,00
MAISON DE SAVOIE	Cinéma plein air au centre ville	900,00
VET'CŒUR	De nouvelles clés pour un retour vers l'emploi	1000,00
MEEF	Forum de l'emploi du pays Bellegardien	400,00
MJC	Palais Orientaux	500,00
CENTRE SOCIAL DES HAUTS DE BELLEGARDE	Nocturne d'été	600,00
	Fête des Hauts de Bellegarde	500,00
MLAJ	Passeport vers l'emploi	1234,00

Madame MONVAL propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le tableau ci-dessus
- d'habiliter le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

DELIBERATION 12.100

SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL DES HAUTS DE BELLEGARDE

Madame MONVAL rappelle la délibération n° 11.193 du 12 décembre 2011 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et le centre social des Hauts de Bellegarde.

Cette convention confirme l'inscription du centre social des Hauts de Bellegarde dans une démarche de projet et prévoit les modalités de soutiens financiers et matériels nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Suite à l'avis favorable de la commission pôle citoyen social du 15 mai 2012, Monsieur Fillion propose :

- de verser une subvention de 100 000,00 € imputée sur l'article 6574, fonction 5223
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Monsieur PETIT est très heureux que la ville puisse compter sur deux structures sociales.

Madame MONVAL veut redire la satisfaction des élus qui constatent le bon fonctionnement du centre social fusionné avec « le Lavoir ».

Nature de l'acte : politique de la ville et de l'habitat...

DELIBERATION 12.101

REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL LES MILLE PATTES

Madame Menu rappelle la délibération du 16 novembre 2009 modifiant le règlement intérieur du multi accueil.

Il s'avère nécessaire d'effectuer quelques changements, entre autres afin d'harmoniser les structures dépendant du pôle citoyen.

La commission sociale s'est réunie le 15 mai 2012 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver la présente délibération concernant le règlement intérieur.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE L'UNANIMITE

DELIBERATION 12.102

REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE GARDERIE LES CALINOUS

Madame Menu rappelle la délibération du 16 novembre 2009 modifiant le règlement intérieur de la halte garderie Les Calinous.

Il s'avère nécessaire d'effectuer quelques changements, entre autres afin d'harmoniser les structures dépendant du pôle citoyen.

La commission sociale s'est réunie le 15 mai 2012 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver la présente délibération concernant le règlement intérieur.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : politique de la ville et de l'habitat...

DELIBERATION 12.103

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE FAMILIALE

Madame Menu rappelle la délibération du 16 novembre 2009 modifiant le règlement intérieur de la crèche familiale.

Il s'avère nécessaire d'effectuer quelques changements, entre autres afin d'harmoniser les structures dépendant du pôle citoyen.

La commission sociale s'est réunie le 15 mai 2012 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver la présente délibération concernant le règlement intérieur.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

DELIBERATION 12.104

SUBVENTIONS 2012 : ACTION SOCIALE – CAP SUR HANDICAP

Madame Menu expose qu'il convient d'apporter un soutien politique et financier à l'association Cap sur Handicap.

Suite à l'avis favorable de la commission pôle citoyen social du 15 mai 2012, Madame Menu propose :

- d'approuver la proposition ci-dessous
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Imputation	Structure	BP 2011	BP 2012
6574 - 5202	Cap sur Handicap	500,00	500,00

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres domaines de compétence - culture

DELIBERATION 12.105

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE ET LA COMPAGNIE DU THEATRE DE L'HORIZON

Madame MONVAL expose qu'un partenariat a été mis en place entre le centre de loisirs et la compagnie du théâtre de l'horizon concernant le séjour culturel du 9 au 13 juillet 2012 à Avignon. Ce mini camp a pour objectifs de permettre aux enfants la découverte et la pratique théâtrale à travers un parcours de sensibilisation lors du festival d'Avignon et favoriser l'émergence d'un espace de socialisation

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 25 mai 2012, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention entre le Centre de Loisirs Municipal de Bellegarde et la compagnie du théâtre de l'horizon.
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 12.106

**SUBVENTIONS GROSSES MANIFESTATIONS – SKI CLUB – EVB
BASKET – OMS – CLUB BOULISTE – CABB ATHLETISME –
ROCKING CLUB – TENNIS CLUB**

Mr Jean Paul Picard expose que la proposition de l'Office Municipal des Sports a été étudiée par la Commission des Sports réunie le 29 mai 2012 et a émis un avis favorable à la répartition ci-après.

ASSOCIATIONS	Manifestations	Propositions 2012
Ski club Bellegarde	Régionale	1 200.00 €
E V B Basket	Internationale	4 800.00 €
O M S	Subvention interne	1 000.00 €
Club bouliste	Régionale	1 000.00 €
CABB Athlétisme	Départementale	500.00 €
Rocking Club	Départementale	1 220.00 €
Tennis club	Régionale	1 220.00 €
TOTAL		10 940.00 €

Monsieur PICARD propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le tableau ci-dessus,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE
(Madame GONNET ne participant pas au vote)**

Monsieur PETIT évoque la fermeture de la piscine vieillissante et dit son inquiétude depuis dix ans. Il espérait atteindre l'objectif de la date d'ouverture de la nouvelle piscine. Les services techniques et ceux des sports ont fait des « miracles » jusqu'à présent. Mais un rapport alarmant des services sanitaires est parvenu en mairie. Il explique que la décision a été prise de sauver la période scolaire ainsi que celle des clubs, c'est pourquoi il a été décidé la date de fermeture au 5 juillet 2012. Monsieur PETIT a souhaité dans un premier temps, avertir les personnels, réunir les associations puis informer la presse. Monsieur PICARD et Monsieur MARANDET ont rencontré la gérante du

bar. Il était important que les personnels l'apprennent en premier. Monsieur THIELLAND en tant que membre de la commission des sports était bien sûr au courant.

La fermeture de la piscine pénalise les collèges et le lycée. Concernant l'associatif la ville est prête à financer les compétiteurs bellegardiens. Il a été émis la suggestion d'une navette en direction de la Semine.

Monsieur BLOCH réagit sur des informations alarmantes concernant les tarifs.

Monsieur PETIT rappelle que c'est un équipement communautaire qui sera délégué. La communauté de communes évaluera d'ici 3 ou 4 ans ce fonctionnement. Il indique que la grille tarifaire circule uniquement depuis 4 jours.

Monsieur RONZON précise que les tarifs municipaux de la piscine étaient bien en dessous de ce qu'ils auraient pu être, d'où le déficit important de la structure, et que les nouveaux tarifs sont intéressants avec des abonnements annuels.

Monsieur PETIT dit qu'il y a un vrai problème de financement au niveau des transports, car l'offre la plus importante est celle en direction des petites communes.

Les choix politiques de toutes les municipalités bellegardiennes depuis 1970 ont été dirigés vers les associations au détriment des « civils ».

Il ne veut pas critiquer le choix de la CCPB qui à l'**unanimité** a voté cette délégation. Chaque Maire a considéré que c'est un choix raisonnable, mais il y aura un équilibre à respecter. Monsieur PETIT a toujours défendu l'idée d'une piscine communautaire comme trois ou quatre autres structures. Il fera remonter auprès des membres de la CCPB les réticences du groupe minoritaire et pense que Monsieur LARMANJAT a le devoir d'en discuter avec les différents maires.

Monsieur LARMANJAT répond que Monsieur PETIT ne peut pas dire cela, dans le sens où le groupe majoritaire n'accepte pas qu'il travaille en communauté de communes.

Monsieur PETIT confirme son refus. Il relève qu'il serait surprenant qu'un membre du groupe **minoritaire** se voie confier la présidence.

Monsieur BOCH pense que la délégation de la piscine est une idée « de droite ».

Monsieur PETIT répond que c'est monsieur le Maire d'Injoux Génissiat qui est en charge du dossier piscine et il ne le voit pas avec des idées « de droite » !

Monsieur LARMANJAT a entendu dire que l'association des Hippocampes cesserait leur activité. Les clubs fonctionnent très bien et sont basés sur l'investissement des parents.

Monsieur PICARD répond qu'il est en effet vraisemblable de voir disparaître cette association.

Monsieur PICARD informe les membres du conseil que le CNBV a 462 licenciés, dont 45 en compétition, et le reste en loisirs qui se décline par 184 bellegardiens, 159 CCPB, et 84 hors CCPB.

Monsieur PETIT rappelle que ce sont les bellegardiens qui payent pour tous les utilisateurs hors Bellegarde, et qu'il a toujours été très attaché à la dynamique sportive et culturelle. Une communauté de communes dont le budget est de 2 millions d'euros ne peut pas assumer beaucoup de choses.

Monsieur BLOCH pense qu'il faut augmenter les impôts.

Monsieur LARMANJAT affirme que le service amené par la ville centre doit être supérieur à celui des autres communes.

Monsieur MARANDET conclue en disant qu'il souhaite organiser si possible en juillet une visite de la piscine.

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 12.107

**SUBVENTION MUNICIPALE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
2012**

Mr Jean Paul Picard expose que la Commission des Sports réunie le 29 mai 2012 a souhaité que soit versée la subvention Municipale suivant le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION MUNICIPALE
CAB Athlétisme	1 500 €
Boules Vanchy	210 €
EVV Basket	6 840 €
GV Musinens	300 €
UNSS Louis Dumont	350 €
UNSS St Exupéry	700 €
Amis des Sentiers	350 €
Archers	860 €
Aphélyys Forme	300 €
Boules Arlod	300 €
Boules Cités	300 €
BHBC	2290 €
Judo club	4 205 €
FC Vanchy	300 €
Karaté	600 €
MJC Aïkido	790 €
Pétanque	50 €
Rocking Club	1 650 €
MJC Montagne	600 €
Club subaquatique	1400 €
MJC Spéléo	1 600 €

AS Karting	700 €
Hippocampes	810 €
Tennis club	6 790 €
Tennis de table	1 350 €
Pompiers	700 €
Chasseurs de la Michaille	1 500 €
Badminton	480 €
Section Modèles réduits	300 €
Concordia	7 750 €
CNBV	13 060 €
Boxing club	800 €
USBC Rugby	9 120 €
EVB Gym	4 120 €
Les Mouettes	6 980 €
Ski Club	2 600 €
Vélo club	150 €
Entente sportive	3 000 €
OMS	1 000 €
TOTAL	86 705 €

Monsieur PICARD propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la proposition ci-dessus
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Fonction publique : régime indemnitaire

DELIBERATION 12.108

PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur PETIT rappelle,

- la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements, régions,
- la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-56 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement, l'article 88 qui dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux dans la limite de celui dont bénéficient les agents des services de l'Etat,
- le Décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 qui définit les différents régimes indemnitaires de la Fonction Publique d'Etat transposables à la fonction publique territoriale et précise les équivalences entre les grades et corps de l'Etat et ceux de la Fonction Publique Territoriale.
- la délibération 03/12 du 3 Février 2003,
- la délibération 11/174 attribuant une majoration ponctuelle de l'indemnité afférente à chacun des grades en fonction de l'assiduité pour l'année 2011,
- Ainsi que tout texte spécifique au régime indemnitaire des fonctionnaires d'Etat, publié ou non, qui fixe, complète ou modifie les régimes indemnitaires pouvant servir de référence au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Monsieur PETIT expose

- que l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée a pour objet de reconnaître le plein exercice du principe constitutionnel de libre administration dans la fixation des régimes indemnitaires locaux,
- Que le régime indemnitaire des agents territoriaux est fixé dans la limite de celui applicable aux agents des services de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité,
- qu'il revient à l'organe délibérant de fixer et d'organiser les principes et les critères d'octroi, de versement ou de retenues du régime indemnitaire pour créer les conditions d'une motivation des agents de la collectivité,
- **que** dans le cadre de la recherche d'une dynamisation de la politique des ressources humaines de nouvelles orientations en matière de gestion des ressources humaines ont été fixées avec comme objectif de disposer d'un plan d'action de gestion prévisionnel des emplois et des compétences,
- **que** la mise en place de l'entretien individuel annuel ou entretien professionnel en lieu et place de la notation, la procédure d'élaboration du plan de formation, l'élaboration des fiches de postes font parties de ces mesures.

- la nécessité d'adapter la politique indemnitaire afin de promouvoir une meilleure motivation des personnels, une reconnaissance de l'investissement des agents et une meilleure qualité du service rendu à l'utilisateur.

La présente délibération a pour objet de mettre en place une majoration ponctuelle du régime indemnitaire actuelle modulée en fonction de l'assiduité afin de créer une dynamique indemnitaire permettant de valoriser les agents et d'apporter de la reconnaissance.

Cette évolution se fait bien entendu dans le cadre d'un contexte salarial contraint, nécessitant la maîtrise accrue des évolutions des dépenses de personnel.

L'autorité territoriale définit les conditions de mise en œuvre dans le respect des critères et des principes définis par l'assemblée délibérante.

Le régime indemnitaire des agents de la collectivité est composé d'un régime indemnitaire correspondant au grade.

Il s'agit par la présente délibération d'attribuer une majoration ponctuelle de l'indemnité afférente à chacun des grades en fonction de l'assiduité.

Cette notion d'assiduité est définie comme suit :

- **Valoriser les agents présents,**
- **Apporter de la reconnaissance aux agents qui présents, contribuent à maintenir un service public de qualité**
- **Motiver les agents, qui en raison de l'absence, subissent et supportent un surcroît exceptionnel de travail.**

Les modalités d'application de ce dispositif sont définies dans un accord signé avec les représentants syndicaux et annexé à la présente délibération.

Le Comité Technique Paritaire, consulté, a rendu un avis favorable à la mise en place de ce dispositif lors de sa séance extraordinaire du 4 Mai 2012.

Les primes et indemnités distinctes de celles mises en vigueur par la présente décision et instituées par des délibérations antérieures sont maintenues en vigueur.

Conditions de versement :

L'agent bénéficiera d'une majoration ponctuelle de l'indemnité afférente à son grade.

Cette majoration pourra être d'un montant maximum de 150 € versé par semestre et proratisé au temps de travail.

Une pondération sous forme de retenues s'opérera en fonction de l'assiduité, calculée sur le semestre.

La majoration proposée sera versée en Juillet 2012 et en Janvier 2013

Le régime indemnitaire concerné :

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du régime indemnitaire de toutes les filières et cadres d'emplois et à tous les niveaux, **dans le respect des butoirs juridiques.**

Il est rappelé que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi il sera fait référence, selon les cadres d'emploi concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

Les bénéficiaires :

Le dispositif proposé est institué au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emploi de la collectivité sous réserve de conditions d'ancienneté formulées dans l'accord.

Les personnels relevant de contrats aidés sont exclus dudit régime indemnitaire ainsi que les assistants maternels.

Ce dispositif est applicable dès son approbation et s'inscrit dans le cadre d'une réflexion plus large engagée sur le régime indemnitaire qui conduira la collectivité à une nécessaire adaptation de son régime indemnitaire aux nouvelles dispositions légales et réglementaires.

La collectivité s'engage à mettre en conformité le régime indemnitaire de ses attachés territoriaux par l'instauration de la « Prime de Fonctions et de Résultats » et suivant l'évolution des dispositions législatives d'adapter le régime indemnitaire à la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent.

Monsieur PETIT propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la proposition
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION 12.109

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DIVERS SERVICES –

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur PETIT expose à l'assemblée que, compte tenu de la volonté de la collectivité de promouvoir certains agents au grade supérieur, il convient de créer :

**3 grades d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
1 grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
1 grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe.
1 brigadier chef principal**

Monsieur PETIT propose à l'assemblée :

- De créer et de supprimer les emplois correspondants,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2012,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel communal – Personnels titulaire et stagiaire

DELIBERATION 12.110

PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur PETIT, rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la Loi du 19 Février 2007 (article 49 de la loi du 29 Janvier 1984 modifié). Dorénavant, pour tout

avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promu – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 03 Avril 2012, Monsieur COUDURIER propose au Conseil Municipal :

- De fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100% pour tous les grades.
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace la délibération 11/87 du 26 Avril 2011 qui fixait antérieurement le ratio d'avancement de grade à 50%.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales - divers

DELIBERATION 12.111

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE DE BELLEGARDE ET LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE A L'OCCASION DE L'ETAPE DU TOUR DE FRANCE DANS LE CADRE DE SON DEUXIEME PLAN D'INTERET GENERAL

Monsieur PETIT expose que la CNR a la volonté d'être un acteur du territoire caractérisé par un ancrage local fort. Elle a manifesté auprès de la commune de BELLEGARDE sa volonté de s'affirmer en tant que tel, sur le territoire de cette commune la plus importante en population située sur le linéaire du haut Rhône, par le biais d'actions de partenariat.

Par ailleurs la CNR est un soutien et promoteur historique de la VIARHONA, piste cyclable du Léman à la mer, et des modes de transport doux (navigation fluviale, vélo, véhicule électrique..).

La Compagnie accepte de s'engager au côté de la ville de BELLEGARDE à l'occasion de cet événement majeur que constitue le tour de France qui longera le Rhône à plusieurs reprises lors de la dixième étape MACON-BELEGARDE, avant de faire étape dans la ville.

Monsieur PETIT propose au Conseil Municipal,

- de solliciter auprès de la Compagnie Nationale du Rhône un accompagnement financier de cet évènement mondial dans le cadre de sa mission d'intérêt général sur le volet de l'ancrage local.
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Monsieur RETHOUZE rappelle que l'inscription du projet de construction d'une salle de restauration scolaire et d'activités de loisirs dit bâtiment JOSSERMOZ situé 844 rue des Jonquilles au budget 2012 a été approuvée par le conseil municipal à travers la délibération 12/38 du 30 janvier 2012.

La commune a sollicité le soutien financier de la CAF, de l'Etat et du Conseil Général de l'Ain.

Le Conseil Général de l'Ain a accordé une subvention de 49 518 € au titre du fonds d'investissement territorial pour l'année 2012.

Afin de bénéficier de cette subvention, la commune doit remettre avant le 30 juin 2012 un dossier complet comprenant notamment le plan de financement définitif.

A l'heure de la tenue du conseil municipal du 11 juin 2012, la procédure d'appels d'offres n'est pas totalement achevée et les marchés ne sont pas attribués.

Le plan de financement du projet, au stade de l'Avant Projet Définitif et avant réception des appels d'offres, s'élève à 390 000 € HT.

Plan de financement					
Dépenses		Montant HT	Recettes		Montant
Démolition bâtiment existant		21 300 €	CAF - subvention		58 050 €
Travaux de construction (estimation au stade de l'APD)		324 700 €	CAF - prêt sans intérêt		14 510 €
Honoraires d'architecte et bureau de contrôle		36 000 €	Conseil Général		49 518 €
Mobilier		8 000 €	Etat - DETR		50 000 €
TOTAL HT		390 000 €	TOTAL		172 078 €
			Fonds propres		217 922 €

A l'issue de la phase de consultation des entreprises et d'attribution des différents lots du marché, la commune fournira le plan de financement définitif aux différents financeurs et en particulier au Conseil Général de l'Ain.

Il est précisé que les travaux de construction débuteront à compter du mois de septembre et devraient s'achever au premier trimestre de l'année 2013.

Monsieur Rethouze propose au Conseil Municipal :

- De confirmer le plan de financement provisoire du projet de construction du bâtiment Jossiermoz
- de s'engager à transmettre au Conseil Général le plan de financement définitif dès l'attribution des marchés
- de solliciter le versement de la subvention accordée par le Conseil Général pour le financement du projet
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 12.113

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICES TECHNIQUES –

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur PETIT expose à l'assemblée que, compte tenu :

- Du recrutement d'un responsable du Centre Technique Municipal, il convient de créer :

1 grade de Technicien territorial.

Monsieur PETIT propose à l'assemblée qu'il convient :

- De modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2012,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION 12.114

EXONERATION DE L'ASSUJETTISSEMENT AUX DROITS DE STATIONNEMENT POUR LES TAXIS SITUES SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA SNCF DEPUIS 2010

Monsieur Yves RETHOUZE rappelle que le Pôle multimodal a été mis en service en 2010.

Les taxis stationnant dorénavant sur le domaine privé de la SNCF il n'ya plus lieu de prélever la taxe de droit de stationnement auprès des taxiteurs pour l'année 2010 et celle de 2011.

Monsieur Yves RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- D'exonérer l'assujettissement aux droits de stationnement pour les taxis à compter de l'année 2010.
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales

DELIBERATION 12.115

SUBVENTION 2012 UCOB (UNION COMMERCIALE DE BELLEGARDE) ORGANISATION DES JOURNEES COMMERCIALES

Monsieur Yves RETHOUZE explique au Conseil Municipal que, dans le cadre des actions commerciales organisées par l'UCOB, les journées commerciales d'automne sont un événement majeur. Elles contribuent à la promotion et l'animation du secteur commercial et poursuivent l'objectif de redynamisation du centre-ville, souhaité dans le cadre du projet urbain.

Afin d'accompagner l'UCOB dans l'organisation de cette animation et dans sa démarche de globale de sauvegarde du commerce, la Ville de Bellegarde souhaite apporter un soutien financier en versant à l'association une subvention d'un montant de 20 000 €prévue au budget primitif fonction 912, article 6574.

Monsieur Yves RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- de délibérer pour accorder à l'UCOB une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2012.

- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 12.116

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE DU CONSEIL GENERAL DE L'AIN POUR LES PROJETS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL INDUSTRIEL DE L'USINE HYDROELECTRIQUE ET LA BISCUITERIE DE L'AMANDIER – DE REHABILITATION ET MISE EN VALEUR DU SITE DU BOIS DES PESSES – DE REFECTION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

Monsieur RETHOUZE expose qu'un certain nombre de projets de réalisation sur l'année prochaine pourraient être financés au titre de la dotation territoriale 2013 du Conseil Général de l'Ain. Il s'agit de:

- la réfection de l'église Notre Dame de l'Assomption pour un montant de 50 000 euros HT
- la réhabilitation et mise en valeur du site du Bois des Pesses pour un montant de 88 230 euros HT
- la conservation du patrimoine naturel industriel : biscuiterie pour un montant de 300 000 euros HT

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention pour chaque dossier auprès du Conseil Général de l'Ain
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Compétences par thème - culture

DELIBERATION 12.117

AUTORISATION DE SORTIR DU STOCK DES BANDES DESSINEES (HISTOIRE DE LA VILLE DE BELLEGARDE)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu dans le cadre des événements du Tour de France d'offrir des bandes dessinées réalisées sur l'histoire de la Ville à différents partenaires.

Pour cela, il y a lieu de sortir 200 exemplaires du stock de bandes dessinées.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de :

- 1° de constater la sortie de 200 exemplaires de bandes dessinées du stock
- 2° de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à cette sortie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Je certifie que le présent acte a été publié le lundi 18 juin 2012, notifié selon les lois et règlements en vigueur

**Pour le Maire
L'adjoint délégué**

B.MARANDET